

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°141**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO**

**Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY**

**Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN**

**Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY**

**Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT**

**EXCUSE(E)S :**

**Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1**

**Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 25 : **Projet de Schéma Départemental d'Accueil d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 : Avis de la Commune de Maubeuge.****

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui prévoit la mise en place, dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage précisant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République qui a permis de rendre obligatoire le transfert de compétence relative à l'accueil des gens du voyage à un EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifiant les modalités législatives de la loi Besson du 31 mai 1990,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi CARLE, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.302-5 relatif à l'implantation des terrains aménagés pour l'installation des gens du voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-1 relatif au transfert de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la C.A.M.V.S,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S., et notamment l'article 2.1.6 w relatif à la compétence obligatoire en matière « d'accueil des gens du voyage »,

Vu les délibérations concordantes de la C.A.M.V.S. et de la Commune de Maubeuge relatives aux modifications de compétences imposées par la loi N.O.T.Re et notamment érigeant en compétence obligatoire au lieu de facultative l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- N°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la mise en conformité des statuts de la C.A.M.V.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- N°149 du 22 novembre 2016 du Conseil Municipal relative à l'avis du Conseil Municipal sur ces-dites modifications,

Vu la délibération n°53 du 26 avril 2017 relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Maubeuge avec mise à disposition à la C.A.M.V.S. de la parcelle AP n°428,

Vu la délibération de la C.A.M.V.S. n°1200 du 17 octobre 2017 portant adoption des statuts modifiés,

Vu la délibération concordante n°129 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 relative à l'approbation des projets de statuts de la C.A.M.V.S.,

Vu la délibération n° 2137 du 17 octobre 2019 de la C.A.M.V.S. approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage 2019-2025,

Vu le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Nord 2019-2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière « d'accueil des gens du voyage » est transférée obligatoirement à la C.A.M.V.S.,

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage a été approuvé le 24 juillet 2012 et mis en révision en décembre 2017 suivant la même procédure qui a prévalu à son adoption,

Considérant que le diagnostic et l'évaluation des besoins en matière d'équipement ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées par Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,

Qu'afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'accueil des gens du voyage, le futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 s'articule autour de 4 axes :

- Finaliser l'accueil afin de prévenir les stationnements sauvages,
- Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires,
- Mieux coordonner l'accueil du grand passage,
- Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale.

Qu'il prévoit les prescriptions suivantes :

- **Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage** de 9 emplacements sur la commune de Maubeuge ayant pour vocation d'accueillir les gens du voyage sur une période de 1 mois renouvelable 2 fois.
- **La réalisation à l'échelle du territoire de la C.A.M.V.S. d'un terrain familial locatif ou d'un terrain d'habitat adapté** permettant de répondre aux problématiques de sédentarisation des gens du voyage installés sur le territoire.
- **La mise en place d'un Projet Socio-Educatif** valable sur l'ensemble des aires d'accueil de la C.A.M.V.S. L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement reposer sur une offre de conditions de stationnement et d'installations satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales. Le projet socio-éducatif devra nécessairement s'appuyer sur les 4 domaines d'interventions suivants :
  - Domaine social
  - Domaine de l'insertion économique et professionnelle
  - Domaine scolaire
  - Domaine sanitaire et médico-social.

Considérant que le Schéma préconise également la mise en œuvre d'un terrain de petit passage de 16 places à l'échelle de la C.A.M.V.S. servant de terrain de délestage pour des groupes en stationnements illicites ne pouvant entrer sur une aire d'accueil ou par des petits groupes refusant de quitter les aires de grand passage au départ des groupes,

Qu'en outre le terrain de grand passage ayant été réalisé sur le site dit du Bois des Dames à Hautmont, la prescription de 12 places en aires d'accueil pour cette commune a été levée,

Considérant que le Schéma prévoit enfin une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire tels que les services de l'État et du Département, en partenariat avec les EPCI dans une démarche de développement social territorial.

Que cette gouvernance s'appuie sur la commission départementale consultative et le comité technique de suivi du schéma et intègre les évolutions suivantes :

- Le renforcement de l'échelon territorial par la mise en place de comités de pilotage territoriaux par arrondissement qui auront notamment pour mission le suivi de la mise en œuvre des Projets socio-éducatifs,
- La formation de groupes de travail thématiques ayant pour mission d'alimenter le comité technique de suivi du schéma.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 ainsi que les objectifs fixés pour la C.A.M.V.S,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 ainsi que les objectifs fixés pour la C.A.M.V.S.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 17 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 07 octobre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 58 - nombre de votants : 68

**Délibération : 2137****Réf : AD**

**Objet : Projet de Schéma  
Départemental d'Accueil  
d'Habitat des gens du  
voyage 2019-2025 :  
Avis de la Communauté  
d'Agglomération  
Maubeuge-Val  
de Sambre**

**Secrétaire de séance :  
M. Antony LARROQUE**

**Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCILO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; Mme Agnès DENYS à M. Bernard BAUDOUX ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jacques THURETTE ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Maubeuge** : Mme Marie-Christine MORETTI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; M. Christian DEMUYNCK à Mme Michèle GRAS ; **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. Fabrice PIETTE ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Didier WILLOT

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et précisant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté modifiant les modalités législatives de la loi Besson et l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi CARLE, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.6 w relatif à la compétence obligatoire en matière « d'accueil des gens du voyage » ;

Le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage approuvé le 24 juillet 2012 a été mis en révision en décembre 2017 suivant la même procédure qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins en matière d'équipement ont été présentées au cours des réunions de concertation organisées par Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'accueil des gens du voyage, le futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025 prévoit les prescriptions suivantes :

- **Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage** de 18 places soit 9 emplacements sur la commune de Maubeuge ayant pour vocation d'accueillir les gens du voyage sur une période de 1 mois renouvelable 2 fois.
- **La réalisation à l'échelle du territoire de la CAMVS d'un terrain familial locatif ou d'un terrain d'habitat adapté** permettant de répondre aux problématiques de sédentarisation des gens du voyage installés sur le territoire. Le lancement au deuxième semestre 2019 d'une étude de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettra de déterminer les besoins des familles et le lieu d'implantation adéquat pour la réalisation de ce type de produit.
- **La mise en place d'un Projet Socio-Educatif** valable sur l'ensemble des aires d'accueil de la CAMVS. L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement reposer sur une offre de conditions de stationnement et d'installations satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales. Le projet socio-éducatif devra nécessairement s'appuyer sur les 4 domaines d'interventions suivants :
  - o Domaine social



- Domaine de l'insertion économique et professionnelle
- Domaine scolaire
- Domaine sanitaire et médico-social

Le Schéma préconise également la mise en œuvre d'un Terrain de Petit Passage de 16 places à l'échelle de la Communauté d'Agglomération servant de terrain de délestage pour des groupes en stationnement illicite ne pouvant entrer sur une aire d'accueil ou par des petits groupes familiaux refusant de quitter les aires de grands passage au départ des groupes.

En outre, le terrain de grand passage ayant été réalisé sur le site dit du « Bois des Dames » à Hautmont, la prescription de 12 places en aire d'accueil pour cette commune a été levée.

Le schéma prévoit enfin, une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle s'appuie sur la commission consultative et le comité technique de suivi du schéma et intègre les évolutions suivantes :

- Le renforcement de l'échelon territorial par la mise en place de comités de pilotage territoriaux par arrondissement qui auront notamment pour mission le suivi de la mise en œuvre des Projets socio-éducatifs ;
- La formation de groupes de travail thématiques ayant pour mission d'alimenter le comité technique de suivi du schéma.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2019-2025.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **A la majorité (1 contre) :**

**Approuve** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage 2019-2025 et les objectifs fixés pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

**Autorise** le Président, ou l'un des membres du bureau communautaire par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ..... 28.10.19 .....

et de la publication le ..... 28.10.19 ..... ou de la notification le .....

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim

